

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur HOAREAU - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Madame TENENBAUM - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur SIBERT - Monsieur CHATEAU - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur EL HASSOUNI (pouvoir Madame CHOLLET) - Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame AKPINAR-ISTIQUAM (pouvoir Madame MARTIN) - Madame BELHADEF (pouvoir Monsieur HOAREAU) - Monsieur LOVICHI (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Monsieur N'DIAYE (pouvoir Madame TENENBAUM) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Madame HERVIEU (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

Monsieur TESTORI - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame MODDE - Monsieur DE VREGILLE

OBJET DE LA DELIBERATION

Compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 - Approbation

Monsieur DESEILLE expose :

Chaque année, l'assemblée délibérante approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé : le compte administratif du Maire qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur, et le compte de gestion, établi par le comptable public.

C'est aux termes de l'article L. 2121-31 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, que le conseil municipal "entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif".

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la deuxième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de la collectivité, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Monsieur Bernard MAISON, comptable public, m'a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021 concernant le budget principal de la Ville, avant de le présenter à la Chambre régionale des comptes chargée de le juger.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2021, exprimées en milliers d'euros, se présentent de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL

ACTIF (net)		PASSIF	
Actif immobilisé	1 368 098,91 K€	Fonds propres	1 319 395,66 K€
Actif circulant	95 554,69 K€	Provisions pour risques et charges	0 K€
		Dettes	144 182,80 K€(*)
Comptes de régularisation	3 498,37 K€	Comptes de régularisation	3 573,51 K€
Total	1 467 151,97 K€	Total	1 467 151,97 K€

(*) L'encours des dettes figurant au bilan du compte de gestion diffère de celui figurant en annexe du compte administratif. Il inclut en effet non seulement les dettes bancaires, mais également les autres dettes de la collectivité (fournisseurs etc.).

Les résultats budgétaires de l'exercice 2021, exprimés en euros, se présentent comme suit (cf. page 17 du compte de gestion 2021, annexé au présent rapport) :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2021	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	145 732 539,37	277 973 005,46	423 705 544,83
Titres de recettes émis (b)	63 749 073,96	218 512 962,08	282 262 036,04
Réductions de titres (c)	46 666,00	5 008 466,14	5 055 132,14
Recettes nettes (d = b - c)	63 702 407,96	213 504 495,94	277 206 903,90
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	145 732 539,37	277 973 006,09	423 705 545,46
Mandats émis (f)	57 806 481,08	191 399 028,90	249 205 509,98
Annulations de mandats (g)	52 303,59	4 293 961,42	4 346 265,01
Dépenses nettes (h = f - g)	57 754 177,49	187 105 067,48	244 859 244,97
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2021	5 948 230,47	26 399 428,46	32 347 658,93
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	-19 981 265,41	66 543 927,62	46 562 662,21
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	-14 033 034,94	92 943 356,08	78 910 321,14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 alinéa 2 ;

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Le conseil municipal :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DELIBÈRE :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE, pour le budget principal, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public de la Ville de Dijon ;

DÉCLARE n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ